

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023/039/12/21

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 14 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : Alain ASSIÉ, Maire

Etaient présents: Alain ASSIÉ, William VERGNES, Patricia MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Florent PREYNAT, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Florian GUIBBAUD, Alain PRADES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Éric FREALLE.

Etait représenté : Néant.

Etait absent : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

EXPOSÉ:

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, ci-dessous,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal:

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de créer un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet. Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de Rédacteur principal de 2ème classe actuellement pourvu par l'agent.
- les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Après en avoir délibéré,

- Le **Conseil Municipal** approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2024

Filière Administrative	AVANT	<u>APRÈS</u>
	Nombre et Durée	Nombre et Durée
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe - Titulaire	1 poste TC (35 H)	
Rédacteur Principal de 1ère Classe - Titulaire		1 poste TC (35 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire	1 poste à TNC (14 H)	1 poste à TNC (14 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire Type CAE-CUI	1 poste à TNC (20 H)	1 poste à TNC (20 H)
Filière Technique		
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe - Titulaire	1 poste à TC (35 H)	1 poste à TC (35 H)
Adjoint Technique – Non Titulaire	1 poste à TNC (2 H)	1 poste à TNC (2 H)
TOTAL:	5 postes	5 postes

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures:

Le Maire,



Le secrétaire de séance,